Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



201612 B

Indemnité forfaitaire mensuelle au président de commission ou de conseil , le cas échéant au vice-président

1. Identification

201612		
IND. FORF. MENSUELLE		
1612		
Indemnité forfaitaire mensuelle au président de commission ou de conseil , le cas échéant au vice-président		
201612 B		
Indemnité forfaitaire mensuelle au Président et au rapporteur général la commission de déontologie des militaires.		
MI150 - Ministère des Armées		
Indemnitaire		
01/12/2018		
01/12/2018		

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201612B_MINARM_IND_FORF_MENSUELLE_COM_DEONTO_v2.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201612B_MINARM_IND_FORF_MENSUELLE_COM_DEONTO_Annexe_v1.pdf http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Code de la défense	Articles R.4122- 14 à R.4122-24	
Décret n° 2018-941 du 31 octobre 2018 relatif aux conditions de rémunération du président et des collaborateurs de la commission de déontologie des militaires		ARMH1828656D
Arrêté du 31 octobre 2018 relatif aux indemnités allouées au président et aux collaborateurs de la commission de déontologie des militaires		ARMH1828667A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 14/02/2023

Corps des membres du Conseil d'Etat (Articles L.121 et R.121 du code de la justice administrative)

N.B : le rapporteur général étant membre du corps militaire du contrôle général des armées (article R.4122-19 du code de la défense), il relève du périmètre MEDROFIM.

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Exercer les fonctions de Président de la commission de déontologie des militaires.

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Le montant mensuel est fixé à 1523,28 euros. Pris en charge sur dossier accessoire.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire	
NON		

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 14/02/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1612	00	JJMMAA	1 ou 2				1
						l	
Indemnité forfaitaire	A titre indicatif		1 Payer				Elément permanent
mensuelle au président de commission ou			2 Ne pas payer			précalculé en centime d'euros	

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui